

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

**Article 1 :** Ce contrat de location est à l'usage exclusif de la réservation d'un séjour en gîte au village vacances L'Ô !

**Article 2 – durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée (de 2 nuitées minimum) ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 – conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au Village Vacances L'Ô ! un acompte de 25% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le client.

Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de la direction du village vacances L'Ô !

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis à la S.P.L. Village Vacances L'Ô !

**Article 4 – annulation par le client :** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à la direction du village vacances L'Ô !

**a)** annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis à la S.P.L. Village Vacances L'Ô ! Celle-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le village vacances L'Ô ! peut disposer du gîte. L'acompte reste également acquis à la S.P.L. Village Vacances L'Ô ! qui demandera le solde du séjour.

**b)** si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis à la S.P.L. Village Vacances L'Ô ! Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 – annulation par le village vacances L'Ô ! :** La S.P.L. Village Vacances L'Ô ! reverse au client l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le client aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 – arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le village vacances 04 73 72 69 16.

**Article 7 – règlement du solde :** Le solde du prix du séjour est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 8 – état des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le client et le directeur du village vacances L'Ô ! ou

son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant le séjour et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionné dans la fiche descriptive.

**Article 9 – dépôt de garantie ou caution :** A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le village vacances L'Ô ! dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 10 – utilisation des lieux :** Le client devra assurer le caractère paisible du gîte et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11 – capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, la direction du village vacances L'Ô ! peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

**Article 12 – animaux :** Le présent contrat précise que le client peut séjourner en compagnie au nombre d'un chien ou d'un chat. **Les chiens de 1° et 2° catégories sont interdits.** En cas de non respect de cette clause par le client, la direction du village vacances L'Ô ! peut refuser l'accès des lieux aux animaux. Dans ce cas toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 13 – assurances :** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 14 – paiement des charges :** En fin de séjour, le client doit acquitter auprès de la S.P.L. Village Vacances L'Ô !, les charges non incluses dans le prix du séjour.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive, et un justificatif est remis par la direction du village vacances L'Ô !

**Article 15 – litiges :** Toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre à la direction du village vacances L'Ô !